

CONVOGATION DU 20 AVRIL 2026 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2026

Convocation en date du 20 Avril 2026, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Vendredi 24 Avril 2026, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 Avril 2026

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Compte Financier Unique 2025 - Budget Général 16100 -
- 2) Compte Financier Unique 2025 - Budget Service des Eaux 16101 -
- 3) Compte Financier Unique 2025 - Budget Service Assainissement 16102 -
- 4) Budget Primitif 2026 - Budget Général - 16100 -
- 5) Budget Primitif 2026 - Budget Service des Eaux - 16101 -
- 6) Budget Primitif 2026 - Budget Service Assainissement - 16102 -
- 7) Tarif cantine à partir du 1^{er} septembre 2026
- 8) Désignation : un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical du Territoire d'énergie Ardèche
- 9) Désignations des délégués pour la commission communale des impôts directs
- 10) Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche pour des allocations de retour à l'emploi (ARE) - point ordre du jour rajouter en début de séance avec aval de l'ensemble des conseillers municipaux -
- 11) Questions diverses.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Date de convocation : 20 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs CONDOR Alain, DECHAUD Christophe, DELOLME Cyril, DOIZE David, SUCHET Jean-Christophe, TREMBLEY Guy, VALETTE Alain.

Mesdames COUDENE Evelyne, CORRADO Nathalie, HENNACHE Marie Hélène, LIOTARD-EXBRAYAT Marion, THEROND Marie-Jo, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 12 membres.

Excusé :

Absent :

Procurations : TERME Annie à VALETTE Alain, NEYRAND Mylène à COUDENE Evelyne, FERMENT Bernard à SUCHET Jean-Christophe.

Secrétaire de séance : DECHAUD Christophe.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Le Maire présente au Membres du Conseil Municipal les documents du SGC d'Aubenas « Document de valorisation financière et fiscale 2025 - Analyse développée 2025 » concernant les finances communales ainsi que le travail réalisé par la commission des finances.

Le budget général 2025 est excédentaire :

- Les charges de personnel ont baissé de - 2.5 %
- Les charges générales ont augmenté de + 1 %
- Les charges financières ont baissé de - 16.4 %
- La capacité d'autofinancement (CAF Nette) était de 15 381.00 euros en 2023, elle est à ce jour de 144 395.00 euros

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

• BUDGET GENERAL 16100

Le Maire présente le tableau concernant la vue d'ensemble de l'exécution budgétaire et des résultats. Il permet d'appréhender les masses budgétaires entre les dépenses et les recettes par section et de présenter les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025 pour chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Le résultat global cumulé est également présenté.

Ces masses budgétaires sont ensuite présentées par chapitre et par article dans la vue d'ensemble de l'exécution budgétaire.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		49 155.20	103 483.34		103 483.34	49 155.20
Opérations de l'exercice	657 879.97	884 197.50	551 584.63	338 814.40	1 209 464.60	1 223 011.90
Totaux	657 879.97	933 352.70	655 067.97	338 814.40	1 312 947.94	1 272 167.10
Résultats de clôture		275 472.73	316 253.57		40 780.84	
Restes à réaliser				231 619.00		
Besoin de financement			84 634.57			
Affectation 1068			84 634.57			
Résultat total de financement Compte 002 Excédent de fonctionnement			190 838.16			

Hors la présence de Monsieur Valette Alain, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget général.

Considérant l'excédent de fonctionnement, le déficit d'investissement, les restes à réaliser (recettes) décide d'affecter la somme de 190838.16 euros au compte 002 (excédent de fonctionnement) et la somme de 84634.57 euros au compte 1068 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

• BUDGET SERVICE DES EAUX 16101

Le Maire présente le tableau concernant la vue d'ensemble de l'exécution budgétaire et des résultats. Il permet d'appréhender les masses budgétaires entre les dépenses et les recettes par section et de présenter les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025 pour chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Le résultat global cumulé est également présenté.

Ces masses budgétaires sont ensuite présentées par chapitre et par article dans la vue d'ensemble de l'exécution budgétaire.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		41 568.28		41 431.61		82 999.89
Opérations de l'exercice	242 131.65	280 417.29	186 590.56	184 636.06	428 722.21	465 053.35
Totaux	242 131.65	321 985.57	186 590.56	226 067.67	428 722.21	548 053.24
Résultats de clôture		79 853.92		39 477.11		119 331.03
Excédent de financement			39 477.11			
Besoin de financement						
Affectation 1068						
Résultat total de financement Compte 002 Excédent de fonctionnement			79 853.92			

Hors la présence de Monsieur Valette Alain, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget service des eaux.

Considérant l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de 79 853.92 euros au compte 002 et la somme de 39 477.11 euros au compte 001 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

- BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 16102

Le Maire présente le tableau concernant la vue d'ensemble de l'exécution budgétaire et des résultats. Il permet d'appréhender les masses budgétaires entre les dépenses et les recettes par section et de présenter les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025 pour chacune des sections (investissement et fonctionnement). Le résultat global cumulé est également présenté.

Ces masses budgétaires sont ensuite présentées par chapitre et par article dans la vue d'ensemble de l'exécution budgétaire.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		769.89		37 982.76		38 752.65
Opérations de l'exercice	69 949.04	78 941.40	39 601.50	41 650.76	109 550.54	120 592.16
Totaux	69 949.04	79 711.29	39 601.50	79 633.52	109 550.54	159 344.81
Résultats de clôture		9 762.25		40 032.02		49 794.27
Excédent de financement			40 032.02			
Besoin de financement						
Affectation 1068						
Résultat total de financement Compte 002			9 762.25			
Excédent de fonctionnement						

Hors la présence de Monsieur Valette Alain, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget service des eaux.

Considérant l'excédent de fonctionnement, l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de 9 762.25 euros au compte 002 et la somme de 40 032.02 euros au compte 001 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL 16100

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2026 du budget général, à savoir :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 078 355.16 euros
- Recettes : 1 078 355.16 euros

Investissement :

- Dépenses : 1 040 593.57 euros
- Recettes : 1 040 593.57 euros

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET SERVICE DES EAUX 16101

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2026 du budget service des eaux, à savoir :

Fonctionnement :

- Dépenses : 341 058.92 euros
- Recettes : 341 058.92 euros

Investissement :

- Dépenses : 618 105.00 euros
 - Recettes : 618 105.00 euros
- Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 16102

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets.

Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2026 du budget service assainissement, à savoir :

Fonctionnement :

- Dépenses : 89 762.25 euros
- Recettes : 89 762.25 euros

Investissement :

- Dépenses : 82 532.37 euros
 - Recettes : 82 532.37 euros
- Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

TARIF CANTINE SCOLAIRE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Le Maire fait part du tarif actuel des repas livré par la société « Plein Sud Restauration » soit 4.25 euros suite à l'augmentation du repas par Plein Sud Restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité vote le tarif suivant applicable à partir du 1^{er} septembre 2026 :

- Repas servi à la cantine scolaire : 4.35 euros
- Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire sur le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'établir la liste ci-dessous pour la désignation des commissaires :

Titulaires :

Mesdames THEROND Marie-José ; COUDENE Evelyne ; NEYRAND Mylène ; TERME Annie.
Messieurs DECHAUD Christophe ; VALETTE Alain.

Suppléants :

Mesdames HENNACHE Marie Hélène ; CORRADO Nathalie.

Messieurs DOIZE David ; CONDOR Alain ; FERMENT Bernard ; DELOLME Cyril

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE PARTICIPANT AU COLLEGE D'ARRONDISSEMENT EN VUE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DU TERRITOIRES D'ENERGIE ARDECHE (TE07)

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-8,

Vu l'adhésion de notre commune au Territoire d'Énergie Ardèche (TE07),

Vu les statuts du TE07 adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 19 mai 2025,

Considérant l'article 6-1-3 desdits statuts,

Madame/Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- 1 délégué titulaire

- 1 délégué suppléant

afin de représenter la commune au sein du collège d'arrondissement chargé d'élire les représentants au Comité Syndical à raison d'1 titulaire et 1 suppléant par tranche révolue de 5 000 habitants.

Il est proposé de désigner :

Monsieur DOIZE David en qualité de délégué titulaire

Monsieur VALETTE Alain en qualité de délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la désignation ci-dessus en qualité de représentants de la commune de PRADES (Ardèche) au sein du collège d'arrondissement.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI.

Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le CDG07 propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des ARE. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03).

Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

. Rupture conventionnelle

. Refus de titularisation

. Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaire IRCANTEC majoritairement)

. Révocation

. Maintien en disponibilité pour absence de faute vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles

. Retraite pour invalidité

. Certaines démissions

. Pour les contractuels lors de non renouvellement de contrat mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

. Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage

. Étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage

. Étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite

. Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre la commune et le CDG07 (jointe à la présente délibération).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité/la majorité :

. Approuve les termes de la convention proposée par le CDG07 pour le calcul des ARE

. Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 24 avril 2026 et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant

. dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES :

- Départ retraite de la Secrétaire de Mairie au 1^{er} juillet 2026 – Poste remplacé par mutation.
- Fauchage voies communales : agents communaux et appel à l'association ESAT
- Mise en place « boîte à idée » sur panneau pocket.